



Fédération

Syndicale

Unitaire

## **Pas de Calais**

Siège Départemental

Maison des Sociétés  
16 rue A. Briand  
62000 ARRAS

Tel/Fax : 03 21 71 14 89

E-mail : [fsu62@fsu.fr](mailto:fsu62@fsu.fr)

## **Nord**

Siège Départemental

Bourse du Travail  
Bd de l'Usine  
59800 LILLE

Tél : 03 20 51 28 78

Fax : 03 20 51 30 61

Email : [fsu59@fsu.fr](mailto:fsu59@fsu.fr)

## **Région**

Siège Régional

Bourse du Travail  
Bd de l'Usine  
59800 LILLE

Tél : 03 20 51 28 78

Fax : 03 20 51 30 61

[fsu.nordpasdecals@fsu.fr](mailto:fsu.nordpasdecals@fsu.fr)

Catherine Piecuch, Secrétaire Académique de la FSU 59/62

A

Madame le Recteur de l'Académie de Lille

Madame le Recteur,

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, les AESH ont droit, en tant que contractuels de droit public et compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984.

En outre, ils bénéficient, au même titre que les agents titulaires, de journées de fractionnement, sous réserve de satisfaire aux conditions requises pour leur obtention (conditions posées par l'article 1er du décret n°84-972 du 26 octobre 1984).

Ces journées de fractionnement ont été introduites dans la Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019. Le guide AESH publié par le Ministère de l'Education Nationale en juillet 2020 revient sur les modalités de leur mise en œuvre.

Voici un extrait de ce guide ministériel :

« En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté :

- ▶ soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1593 heures et non 1607 heures) ;
- ▶ soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. »

C'est pourquoi nous vous demandons de permettre aux AESH de choisir la modalité d'utilisation de ce nouveau droit.

Par ailleurs, suite au GT "Gestion RH des AESH" du mois de janvier 2022, nous demandons à ce que soit communiquée bien en avance du prochain GT, la proposition de vademecum de l'administration et les fiches, semble-t-il, destinées à l'évaluation des AESH. Nous rappelons à cet égard l'opposition de la FSU à l'évaluation des AESH par les enseignant.e.s ou les directeurs et directrices d'écoles. Or ces fiches semblent déjà utilisées dans certains pials sans qu'elles aient été présentées à la FSU . Nous demandons à ce qu'elles nous soient communiquées ainsi que les pials dans lesquels elles sont utilisées ou expérimentées.

Certains de l'attachement que vous porterez à ces demandes en faveur des personnels parmi les plus précaires de l'Education Nationale, nous vous assurons de croire, Madame le Recteur, en notre sincère attachement au service public d'éducation.